

## RESPECT DU DROIT EUROPÉEN PENDANT LA PREMIÈRE VAGUE :

## LES MESURES NATIONALES ADOPTÉES POUR FAIRE FACE À LA CRISE DU COVID-19 ÉTAIENT-ELLES LÉGALES ?

La pandémie de COVID-19 a créé certains des défis politiques les plus profonds de l'histoire de l'Union Européenne (UE). Outre la grave crise sanitaire, les réponses politiques des gouvernements des États membres ont conduit à des décisions qui ont, sans aucun doute, mis à l'épreuve le fonctionnement et la cohésion de la communauté européenne. Dans une grande majorité de pays, la compatibilité entre les mesures nationales "Corona" et la législation européenne a été poussée jusqu'à ses limites. Dans de nombreux cas, ces mesures d'urgence ont constitué des violations manifestes du droit et des traités européens.

Si l'on peut supposer que le plus souvent, les gouvernements nationaux ont agi au mieux de leurs connaissances pour lutter contre le Coronavirus, d'autres ont profité de cette situation extraordinaire pour altérer le système démocratique de leur pays, en étendant de manière stratégique le pouvoir exécutif. Ici, la motivation première n'a pas été la protection de la population, mais bel et bien la volonté d'accroître le pouvoir des autorités nationales tout en contournant un droit européen considéré comme peu arrangeant.

Au milieu de la deuxième vague de la pandémie, la question est de savoir ce que nous pouvons apprendre des étendues et des violations du droit européen qui ont eu lieu lors de la première vague. Plus précisément, nous devons nous demander, en tant que membres du Parlement européen, et donc en tant que législatrices et législateurs de l'UE, dans quels cas nous serions amené.e.s à modifier les réglementations existantes, introduire de nouvelles politiques ou combler des lacunes juridiques afin que, lors de futures crises (sanitaires), les gouvernements des États membres puissent agir dans un cadre juridique consolidé. Nous devons également identifier les cas où les États membres ont intentionnellement enfreint les règles européennes, et faire pression sur la Commission européenne et le Conseil de l'UE pour que le droit européen soit appliqué, et des mesures soient prises pour sauvegarder les normes et valeurs communes par tous les moyens possibles.



## Résumé politique en français du rapport EU LAW IN THE 'FIRST WAVE': THE LEGALITY OF NATIONAL MEASURES TO TACKLE THE COVID-19 CRISIS

Cette étude nous permettra d'identifier **des lignes directrices et servira de base à des recommandations** pour le travail législatif qui aura lieu ces prochains mois et années. L'analyse porte sur quatre domaines: la démocratie et l'État de droit, la libre circulation des personnes, l'asile et la protection des réfugié.e.s, et la protection des données. Dans tous ces domaines, de graves violations du droit européen ont été constatées.

Les violations les plus importantes et graves ont été constatées dans le domaine de la démocratie et de l'État de droit. Le démantèlement du pouvoir législatif des parlements en Hongrie et en Pologne, la suspension des procédures judiciaires en Bulgarie ou en Italie, ou les restrictions à la liberté de réunion, à nouveau en Hongrie et en Pologne, en sont quelques exemples les plus marquants. La violation des valeurs et des droits fondamentaux de l'UE s'accompagne d'un danger qui va souvent au-delà des mesures elles-mêmes. Si les institutions et les droits fondamentaux propres à un régime démocratique sont suspendus, d'autres domaines pourraient ensuite être impactés, pouvant aboutir rapidement à une concentration illégale du pouvoir exécutif. En tant que membres du Parlement européen, il est de notre devoir de protéger les droits de nos pairs dans les parlements nationaux. Si, jusqu'à présent, les procédures d'infraction dans le domaine de l'État de droit ont principalement porté sur le pouvoir judiciaire, il convient d'accorder une plus grande attention à la séparation des pouvoirs législatif et exécutif, celle-ci étant une composante non-négociable d'un État de droit.

La fermeture des frontières est devenue rapidement une réalité dès le premier mois de la pandémie. La suspension de facto des règles de Schengen a temporairement conduit à la fin de la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'Union. Aujourd'hui encore, le maintien à long terme des contrôles effectués au Danemark sont contraires à la législation européenne. Ce type de mesures doit être proportionné et appliqué uniquement dans des circonstances exceptionnelles. Des règles claires sont nécessaires, par exemple pour les travailleurs frontaliers ou les regroupements familiaux.

Le camp de réfugié.e.s de Moria n'était que la partie visible de l'iceberg des violations graves et délibérées du droit européen dans le domaine de l'asile et de la protection des réfugiés. La suspension des procédures d'asile aux Pays-Bas, en France, en Hongrie et à Chypre, l'hébergement de personnes dans des centres d'accueil surpeuplés comme dans les îles grecques, en Espagne ou en Italie, la fermeture des ports comme en Italie et à Malte ou le refoulement de bateaux par Chypre, la Grèce et Malte sont autant d'actions honteuses entreprises par les États membres. Les personnes réfugiées ont des droits et toute violation par les États membres doit faire l'objet d'une enquête. Le droit d'asile, et, en particulier, le droit à une procédure d'asile humaine sont des droits fondamentaux, qui ne doivent souffrir d'aucune exception en temps de crise.



## Résumé politique en français du rapport EU LAW IN THE 'FIRST WAVE': THE LEGALITY OF NATIONAL MEASURES TO TACKLE THE COVID-19 CRISIS

Les applications mobiles COVID19 pour le *tracing* des contacts constituent un nouveau défi pour la protection des données. Bien qu'elles offrent une opportunité importante pour lutter contre le virus, elles présentent également un danger : celui de mettre entre les mains des autorités de grandes quantités de données personnelles. En Hongrie et en Pologne, l'utilisation d'applications de *tracing* a été rendue obligatoire et des données ont été traitées sans le consentement de l'utilisateur. En cas de non-respect des dispositions en vigueur en matière de protection des données, les États membres doivent en assumer les conséquences juridiques. Même, et peut-être surtout, dans une situation d'urgence, l'UE doit garantir qu'aucune donnée personnelle ne sera traitée contre la volonté de ses citoyen.ne.s.

Les conclusions de cette étude et ses recommandations politiques sont **un point de départ pour notre travail** ces prochains mois. Sans aucun doute, un prochain test viendra, qu'il s'agisse d'une nouvelle vague de COVID19 ou de tout autre choc interne ou externe. En tant que groupe des Verts/ALE au Parlement européen, nous continuerons **notre combat pour une Europe forte et démocratique**. Nous voulons que cette union reste une communauté fiable, transparente et démocratique, quel que soit le défi que nous aurons à relever ensemble.